



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL CM 05_2024_44

L'An deux mil vingt-quatre, le 8 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 03/07/2024

DATE D’AFFICHAGE : 04/07/2024

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 18 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Christian TANAÏS, Mme Emeline LESAGE BORDIER, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, M. Arnaud CHERON, M. Thierry ETIENNE, M. Louis BREC.

Excusé(es) représenté(es) :

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Christian TANAÏS

OBJET : DELEGATION AU MAIRE POUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT.

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables pour lesquelles :

Les diligences s'avèrent impossibles, vaines ;

Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences ;

L'article 173 de la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs ;

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur est arrêtée.

M le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur.

VU l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et la président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

VU la délibération DEL CM01-2020-004 du 25 mai 2020 approuvant la délégation du pouvoir du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT qu'afin de simplifier le fonctionnement des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale finances et moyens généraux en date du 03 juillet 2024 ;

CONSIDERANT le rapport de Monsieur Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

COMPLETER à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoir du Maire.

DECIDE de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 08/07/2024*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

